



Licenciement tardant à être prononcé

Par **fakri**, le **18/01/2011** à **23:38**

Bonjour,

j'ai été engagé dans un supermarché et au bout de 7 mois, le travail de manutentionnaire devenais éprouvant et mal rémunéré sachant que ma formation de base était celle de comptable. Je fis part de mon désir de changer d'emploi pour un autre plus adapté à mon cursus scolaire, à mon supérieur.

Cependant, je lui est expliqué que je craignais de me retrouver sans emploi après une éventuelle démission et ainsi sans allocations de chômage. Il me dit, sans pour autant m'y inciter, de faire un abandon de poste. J'ai donc pris la décision de faire un abandon de poste lui laissant un délai d'une semaine pour me trouver un remplacement. Il me rassura en me disant que la procédure de licenciement durerait un mois voire un mois et demi.

J'ai donc "abandonné" mon poste le 30 avril 2010. Mais je n'est reçu le premier courrier que le 27 septembre 2010, le second le 27 octobre 2010 et la convocation pour l'entretien préalable à la date du 5 janvier 2011, le 17 décembre 2010.

Près de neuf mois se sont donc écoulés, sans possibilité de m'inscrire au pôle emploi, sans revenus et sans statut.

Il est clair qu'il y a une volonté de mon employeur de me porter préjudice de par sa négligence de ma situation.

Ma question est donc la suivante: puis-je envisager un recours aux prud'hommes contre mon employeur, pour ne pas avoir respecté la procédure de licenciement, me portant ainsi préjudice et m'entraînant dans la précarité.

Merci à vous qui prendrez le temps de lire et de répondre à ma question.

Par **P.M.**, le **18/01/2011** à **23:58**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode et vous en faites une fois de plus la démonstration...

L'employeur, quand il y consent, peut prendre tout son temps pour procéder au licenciement...